

Roissy, un A320 évite un drone de justesse : attentat, espionnage, malveillance ?

écrit par Christine Tasin | 4 mars 2016



Comment un drone peut-il tranquillement voler à 1600 mètres, en région parisienne, au-dessus d'un aéroport ? Tant une collision à cette attitude, à cette vitesse, entre un avion et un drone aurait pu avoir des conséquences catastrophiques.

Cela rappelle tous ces drones qui, l'automne dernier, ont été vus à maintes reprises aux abords de plusieurs de nos centrales nucléaires...

Y a-t-il un Ministre de la Défense et un Ministre de l'Intérieur en France, bordel ?

Roissy : un A320 évite un drone de justesse

L'incident a été qualifié de « grave » par les autorités aériennes : un avion de ligne de la compagnie Air France a évité de justesse un drone alors qu'il s'apprêtait à atterrir à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. L'engin volait en toute illégalité. Une enquête a été ouverte.

L'incident a eu lieu vendredi 19 février. Ce jour-là, un Airbus A320 reliant Barcelone à Paris s'approche de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. L'appareil vole encore haut, à une altitude de 5.500 pieds (soit 1.600 mètres), lorsque soudain, le

copilote aperçoit un drone arrivant sur la gauche de l'appareil.

« 5 mètres en dessous de l'aile »

Selon le Bureau d'enquêtes et d'analyses (BEA), le copilote réagit vite en déconnectant le pilote automatique et en effectuant manuellement une manœuvre pour éviter l'engin. Le commandant de bord observe le drone et « estime qu'il passe environ cinq mètres en dessous de l'aile gauche de l'avion », rapporte le BEA. La catastrophe a donc été évitée de très peu...

Un incident « grave »

Le Bureau d'enquêtes et d'analyses (BEA), qui qualifie l'incident de « grave », a ouvert une enquête. Il est formellement interdit de faire voler un drone à proximité des aéroports mais aussi au-dessus des zones habitées. Les drones ne doivent pas non plus voler à plus de 150 mètres d'altitude.

Des règles strictes

Les drones sont de plus en plus nombreux sur le territoire, surtout depuis l'arrivée de plusieurs modèles plus accessibles. Conséquence : la loi en la matière est très récente. L'utilisation de ces engins est réglementée par un arrêté du 11 avril 2012. Le texte pose une dizaine de règles telles que l'interdiction de survol en zone urbaine, l'obligation de garder l'appareil en vue... Les règles sont également strictes en ce qui concerne le drone en lui-même. Ainsi, dans les zones peuplées, il ne doit pas peser plus de 4 kilos.

Un an de prison et 15.000 euros d'amende

En cas de non-respect de ces règles, les contrevenants peuvent être poursuivis pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Ce fut le cas d'un lycéen de 18 ans, convoqué devant le tribunal de Nancy pour avoir filmé la ville avec un drone. Il avait ensuite publié une vidéo sur Internet, ce qui avait attiré l'attention des autorités. Il a écopé d'une amende de 400 euros. Sachez que la peine maximale pour « mise en danger de la vie d'autrui » est d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

<https://fr.news.yahoo.com/un-a320-evite-un-drone-de-justesse-072810083.html>